

Les bruits de voisinage

Nous sommes nombreux à percevoir la dégradation de notre environnement sonore comme une atteinte majeure à la qualité de notre vie quotidienne.

Si vous subissez un bruit de voisinage par exemple : cris d'animaux, bruit de bricolage ou de jardinage, bruit d'équipement individuel (machine à laver, musique...) les services de la Police Municipale (ou la Police Nationale) peuvent vous aider.

Sachez tout de même que les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils bruyant sont tolérés par arrêté préfectoral :

- > les jours ouvrables, de 8h à 12h et de 14h à 19h
- > les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h
- > les dimanches et jours fériés de 10h à 12h

Si ces nuisances sonores proviennent d'une activité professionnelle par exemple : ventilateur de restaurant, musique diffusée par un bar, chambre froide d'un magasin, chantier etc... vous pouvez contacter le service Hygiène et Santé pour qu'il détermine s'il y a gêne au titre du décret sur la lutte contre les bruits de voisinage. (Des mesures de bruit pourront être réalisées)

Dans l'affirmative, il sera demandé au causeur de trouble de prendre des dispositions pour que vous retrouviez votre quiétude.

Vous envisagez l'acquisition ou la construction d'un logement sur Mâcon, vous pouvez consulter le plan local d'urbanisme des sols et plus particulièrement la cartographie du bruit au service Urbanisme ou au service Hygiène et Santé de la ville afin de savoir si le bâtiment est situé dans une zone d'exposition au bruit des infrastructures.



HÔTEL DE VILLE DE MÂCON

Quai Lamartine
71018 CEDEX Mâcon

Accueil physique et téléphonique de l'Hôtel de Ville : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 et le samedi de 9h00 à 12h00.

☎ 03 85 39 71 00
Allô Mairie : 0800 337 273

ESPACE PRESSE